



Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction des Routes

**ARRETE TEMPORAIRE
n°2020-A-DGAAT-DR-001 PESR**

Portant réglementation de la circulation à l'occasion de la 11^{ème} étape du Tour de France 2020 entre Chatelaillon-Plage et Poitiers.

Hors agglomération

Routes Départementales n°6 du PR 0+000 au PR 25+645,

Du 9 septembre 2020

Communes de Boivre La Vallée, Beruges, Quincyay, Vouneuil-Sous-Biard, Biard,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, L 411-6, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R.411-25, R. 411-29, R. 411-30 et R417-

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n2020-A-DGAFM-0011 en date du 28 mai 2020, portant délégation de signature,

Vu la demande du bureau de la réglementation, des élections et de l'état civil de la Préfecture de la Vienne en date du 17/07/2020 demandant la prise d'arrêté portant réglementation de la circulation, de la privatisation des Routes Départementales et du stationnement hors agglomération dans le cadre du passage du Tour de France le 9 septembre 2020 lors de la 11^{ème} étape reliant Chatelaillon-Plage et Poitiers,

Vu l'avis favorable de la CDSR en date du 26 juin 2020.

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la circulation du Tour de France, la sécurité des riverains, du public, des coureurs et des membres de l'ensemble des équipes liés au passage de la 11^{ème} étape du Tour de France le 09 septembre 2020, de réglementer la circulation et le stationnement sur les routes départementales hors agglomération.

ARRETE :

ARTICLE 1: ABROGATION

Sans objet

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS ET CONDITIONS DE CIRCULATION

Lors de la 11^{ème} étape du Tour de France cycliste 2020 entre Chatelaillon-Plage et Poitiers, le mercredi 09 septembre 2020, la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux assurant les secours ou participant à l'épreuve et donc munis de badges officiels, sera interdite sur les routes départementales empruntées par l'épreuve, à savoir :

- RD 6 : entre les PR 0+000 et PR 25+645

Aucune signalisation de déviation temporaire ne sera mise en place excepté pour les déviations mentionnées ci-dessous. Toutefois des panneaux d'informations seront implantés, par les services de la Direction des Routes du Département de la Vienne, quelques jours avant la course.

L'ensemble des voies donnant accès à l'itinéraire de la course seront fermées par les communes situées sur l'itinéraire ainsi que par les équipes du Département de la Vienne, suivant les réunions ayant eu lieu en Préfecture et avec les communes traversées par l'étape.

Voies fermées par les équipes du département de la Vienne :

- RD6/ Voie Communale Route des Forges : matérialisation du virage PR3+477
- RD6/RD62 au PR 4+220
- RD6/Voie communale Route de la Chapelle : matérialisation du virage PR4+292
- RD6/Voie Communale La Vergnière : matérialisation du virage PR5+603
- RD6/Voie communale Rue de l'Hopiteau PR 6+191
- RD6 Grand Rue : matérialisation du rétrécissement à gauche et à droite PR6+263 au PR6+305
- RD6/RD21 PR6+857
- RD6/Voie communale Chevafeu : Materialisation du virage PR 7+212
- RD6/RD3 PR10+312
- RD6/RD27 PR10+992
- RD6/Voie communale Route des Cours PR14+908
- RD6/RD4 aux PR 15+667 et 15+837
- RD6/Voie communale Route de Quincay PR16+372
- RD6/Voie communale Route de la Ferandière matérialisatio du virage aux PR19+819 et PR19+850
- RD6/RD87 Giratoire de Chanteloup
- RD6/piste cyclable parallèle à la RD6 : fermeture des accès à la piste cyclable du PR 24+026 au PR24+412

Le stationnement sera interdit sur le domaine public départemental à tous les véhicules sur la route départementale n°6 du PR0+000 au PR25+645.

Les mesures ci-dessus prendront effet le 9 septembre 2020 une heure et trente minutes (1H30) avant le passage de la Caravane Publicitaire et demeureront en vigueur quinze minutes (0H15) après le passage du véhicule fin de course de la Gendarmerie Nationale.

La RD6 sera fermée le 9 septembre du PR22+748 au PR 25+645 (Giratoire de Chanteloup) en direction de Biard à partir de 12h30 et quinze minutes (0H15) après le passage du véhicule fin de course de la Gendarmerie. Les accès à la piste cyclable parallèle à la RD6, sur la commune de Biard, du PR24+026 au PR 24+412 seront fermés à partir de 12h30 et quinze minutes (0H15) après le passage du véhicule fin de course de la Gendarmerie.

Les déviations suivantes seront mises en places :

- Les véhicules souhaitant traverser la RD6 dans le sens SUD/NORD devront prendre la direction de Poitiers via la RD3, puis emprunter la rocade de Poitiers (RD910) et prendre la RN147 puis la RN149.
- Les véhicules souhaitant traverser la RD6 dans le sens NORD/SUD devront prendre la direction de Poitiers via la RN149 et la RN147 puis emprunter la rocade de Poitiers (RD910) et prendre la RD3.

Le stationnement sera interdit sur la zone de collecte à tous véhicules, à l'exception des véhicules participant à la manifestation du Tour de France munis d'une accréditation : le long de la RD6 hors agglomération du PR16+578 au PR19+715 du 08/09/2020 8H00 au 09/09/2020 18H00.

ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, installée par la Direction des Routes, Subdivision de Poitiers.

ARTICLE 4 : DEROGATION

Sans objet

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86020 Poitiers) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Vienne dans le même délai. En cas de réponse

négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article «FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ». Il sera affiché à chaque extrémité du parcours de l'étape et des déviations afférentes.

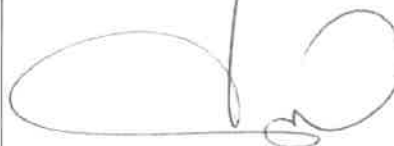
ARTICLE 8 : EXECUTION

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne (en gris- pour les zones de Police Nationale)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

M. le Secrétaire Général des Services Départementaux de la Préfecture de la Vienne
M. le Maire de la Commune de Boivre La Vallée,
M. le Maire de la Commune de Beruges,
M. le Maire de la Commune de Quincay,
M. le Maire de la Commune de Vouneuil sous Biard,
M. le Maire de la Commune de Biard,
M. le Maire de la Commune de Poitiers,
M. le Maire de la Commune de Sanxay,
M. le Maire de la Commune de Curzay sur Vonne,
M. le Maire de la Commune de Fontaine le Comte,
M. le Maire de la Commune de Ayron,
M. le Maire de la Commune de Chiré en Montreuil,
M. le Maire de la Commune de Frozes,
M. le Maire de la Commune de Vouillé,
M. le Maire de la Commune de Cissé,
M. le Maire de la Commune de Migné-Auxances,
M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,
M. la Représentante sur Service des Transports Routiers de la Vienne pour la Région Nouvelle Aquitaine,
M. le Directeur du SDIS,
Le chef de la Subdivision de Poitiers

Fait à Poitiers, le 5.108/2020
Sur 4 pages,

Pour le Président du Conseil Départemental, et
par délégation
Le Directeur des Routes



Jean-Louis BEAL

Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.58.05.14

Mail : benassay@boivrelavallee.fr

ARRETE N°20200813_05 - VOIRIE

**Arrêté municipal portant réglementation du stationnement
et organisation générale du passage du Tour de France
Communes déléguées de Benassay et Lavausseau**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la Loi 82-213 du 03 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

Considérant le passage du Tour de France sur le territoire communal, plus particulièrement sur les Communes déléguées de Benassay et Lavausseau (RD 6) et l'installation d'un relais-étape sur la place de l'Eglise de Lavausseau le Mercredi 9 Septembre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT PLACE DE LA MAIRIE - BENASSAY

En raison du passage du Tour de France sur notre territoire communal, le **stationnement de tout véhicule sera interdit entre le 7 Septembre 2020 à 18 h et le 10 Septembre 2020 à 18 h sur la Place de la Mairie de la Commune déléguée de Benassay, et des deux côtés de la chaussée.**

ARTICLE 2 - EMBLACEMENT RESERVE POUR PERSONNES HANDICAPEES - LAVAUSSEAU

Un emplacement spécifique sera réservé aux personnes handicapées sur les deux trottoirs du pont, Grand Rue, devant la salle de la Boivre, en direction de Poitiers. Ces emplacements seront matérialisés au sol.

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé.

Fait à Boivre la Vallée, le 13 Août 2020.

Pour le Maire, l'adjoint chargé
de l'organisation du Tour de France
Thierry BREUZIN



Pour le Maire, l'adjoint en charge
de la Voirie
Claude TEXIER



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE DU MAIRE

N° identifiant	125-2020	Titre	Réglementation du stationnement et de la circulation : <ul style="list-style-type: none">● ROUTE DU LAVOIR● RUE DES CEDRES● RUE DU BOIS DE ROCHEFORT● RUE DU MOULIN● CHEMIN DU CHATEAU D EAU● RUE DU PETIT BOIS
Référence du chantier à rappeler : Ev200025			PJ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDERANT que l'organisation de la 11ème étape du Tour de France cycliste 2020 nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers le 09/09/2020 :

- ROUTE DU LAVOIR après le parking des Castors
- à l'intersection de la RUE DES CEDRES et de la RUE DE LA BOIVRE
- RUE DU BOIS DE ROCHEFORT
- à l'intersection de la RUE DU MOULIN et de la RUE DES CHATELETS
- à l'intersection de la RD87 et de la D12A
- de l'intersection de la RUE DU PETIT BOIS et de la RD87 jusqu'à l'intersection de la RUE DU PETIT BOIS et de la RUE DE ST HILAIRE
- à l'intersection de LA RUE DES RATAUDES et la RUE DES MERLES NOIRS

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le 09/09/2020 de 14h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- ROUTE DU LAVOIR après le parking des Castors
- à l'intersection de la RUE DES CEDRES et de la RUE DE LA BOIVRE
- RUE DU BOIS DE ROCHEFORT
- à l'intersection de la RUE DU MOULIN et de la RUE DES CHATELETS

Le stationnement des véhicules est interdit.

La circulation des véhicules est interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION

Le 09/09/2020 de 14h à 18h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AVENUE CAMILLE HABLIZIG, RUE DE LA GRAND VALLEE et ROUTE DE LA TORCHAISE.

ARTICLE 3

Le 09/09/2020 de 14h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- à l'intersection de la RD87 et de la D12A
- de l'intersection de la RUE DU PETIT BOIS et de la RD87 jusqu'à l'intersection de la RUE DU PETIT BOIS et de la RUE DE ST HILAIRE

Le stationnement des véhicules est interdit.

La circulation des véhicules est interdite.

ARTICLE 4 DEVIATION

Le 09/09/2020 de 14h à 18h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DES TAMARIS, RD30.

ARTICLE 5

Le 09/09/2020 de 14h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- à l'intersection de LA RUE DES RATAUDES et la RUE DES MERLES NOIRS

Le stationnement des véhicules est interdit.
La circulation des véhicules est interdite.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise La commune de VOUNEUIL-SOUS-BIARD.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 8

Le commandant de gendarmerie de Vouillé et Monsieur le directeur général des services de VOUNEUIL SOUS BIARD sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

VOUNEUIL SOUS BIARD, le 17 Août 2020

Le Maire *par délégation*
l'adjointe
Nathalie Marchadieu



Jean-Charles AUZANNEAU

[Signature]

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:
Le commandant de gendarmerie de Vouillé
La directrice Déchets - propreté de Grand Poitiers
Monsieur le directeur des Rapides du Poitou
Monsieur le chef d'unité du CODIS
Monsieur le directeur de VITALIS
Le responsable du SAMU de la Vienne
Monsieur Jérôme BAUDIFFIER (La commune de VOUNEUIL-SOUS-BIARD)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection



ARRETE DU MAIRE

N° identifiant	2020-027-ATC-0035	Titre	Réglementation du stationnement et de la circulation ROUTE DE BELLEVUE, RUE DES ECOLES, de la ROUTE DE BELLEVUE jusqu'à la RUE DES VIEUX LOGIS, RUE DES VIEUX LOGIS et ROUTE DE LA CASSETTE
Référence du chantier à rappeler :	2020-027-ATC-0035	PJ	

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11
VU le Code de la voirie routière
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté n° 59/2020 du 12 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature

CONSIDÉRANT que l'organisation de la course du Tour de France nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers du 08/09/2020 au 09/09/2020, ROUTE DE BELLEVUE, RUE DES ECOLES, de la ROUTE DE BELLEVUE jusqu'à la RUE DES VIEUX LOGIS, RUE DES VIEUX LOGIS et ROUTE DE LA CASSETTE,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** À compter du 08/09/2020 jusqu'au 09/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE BELLEVUE, RUE DES ECOLES, de la ROUTE DE BELLEVUE jusqu'à la RUE DES VIEUX LOGIS, RUE DES VIEUX LOGIS et ROUTE DE LA CASSETTE.
Le stationnement des véhicules est interdit du 08/09/2020 - 20h au 09/09/2020 -18h.
Le stationnement des véhicules est également interdit sur le parking du Gymnase, route de Bellevue, du 08/09/2020 - 20h au 09/09/2020 minuit et sur le parking de la Casette, route de la Casette du 08/09/2020 20h au 09/09/2020 18h.
- ARTICLE 2** Le 09/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE BELLEVUE, RUE DES ECOLES, de la ROUTE DE BELLEVUE jusqu'à la RUE DES VIEUX LOGIS, RUE DES VIEUX LOGIS et ROUTE DE LA CASSETTE.
La circulation des véhicules est interdite de 12 h à 18 h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police) et véhicules affectés à un service public (secours), quand la situation le permet.
Toutes les rues aboutissant sur l'itinéraire sont mises en impasse.
La déviation se fait par les rues adjacentes.
- ARTICLE 3** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise AMAURY SPORT ORGANISATION.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours

administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

BIARD, le 9 JUL. 2028

Pour le Maire,
Le premier adjoint



(Handwritten signature)

Louis-André SEINE

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

- Le responsable du CDR Centre
- La responsable du CA Eclairage public à Grand Poitiers
- La directrice Déchets - propreté de Grand Poitiers
- Monsieur le directeur des Rapides du Poitou
- Monsieur le chef d'unité du CODIS
- Monsieur le directeur de VITALIS
- Le responsable du SAMU de la Vienne
- Grand Poitiers - Le responsable du CA Gestion et Occupation du Domaine Public Routier
- Lignes en Vienne
- Monsieur Stéphane BOURY (AMAURY SPORT ORGANISATION)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à dpd@grandpoitiers.fr (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N°ordre	0507
N° identifiant	2020-0507

Titre	Arrivée à Poitiers de la 11 ^{ème} étape du Tour de France, le mercredi 9 septembre 2020
-------	--

Direction générale	Direction Générale Développement urbain - Construction
Direction	Direction Risques - Accessibilité
Imputation budget	

P.J	
-----	--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 II – alinéa 10 ;
VU l'arrêté n° 2777 du 12 novembre 2014 réglementant le stationnement pour les titulaires de carte européenne ou du macaron GIG / GIC ;
VU l'arrêté n° 1708 du 28 juin 2017 réglementant le tourne à droite et file tout droit cyclistes ;
VU le règlement de voirie adopté par la délibération n° 15 (2012-0534) par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 décembre 2012 ;

VU l'arrêté n° 467 du 10 juillet 2020 réglementant la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'occasion de l'arrivée à Poitiers de la 11^{ème} étape du Tour de France, le mercredi 9 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté susvisé comme suit ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : CIRCULATION GENERALE :

ASO aura l'usage privatif de la chaussée sur tout le circuit emprunté par les participants à la manifestation :

- avenue John Kennedy
- rocade Est
- avenue du Recteur Pineau
- rue du Faubourg du Pont-Neuf
- Pont-Neuf
- boulevard du Pont Joubert
- boulevard Bajon
- boulevard du Maréchal de Lattre deTassigny
- boulevard Chasseigne
- boulevard de l'Abbé Georges Frémont
- place Jean de Berry
- avenue de Nantes
- rue de Maillochon
- rue Georges Guynemer
- route de la Casette.

LA CIRCULATION SERA INTERDITE, à l'exception de celle des véhicules de l'organisation et accrédités :

Du mardi 8 septembre 2020, 20 h 00 au mercredi 9 septembre 2020, 22 h 00 :

- **avenue John Kennedy**, dans la partie comprise entre la rue du Touffenet et la rue de Bignoux.

En conséquence, des déviations seront mises en place **le mardi 8 septembre 2020, 20 h 00 au mercredi 9 septembre 2020, 4 h 00** sur les voies suivantes :

- **rue du Touffenet**
- **rue de la Pilardière**
- **rue de Montbernage**
- **rue de Bonneui-Matours.**

Le mercredi 9 septembre 2020, de 4 h 00 à 22 h 00 :

- **rocade Est**, dans la partie comprise l'avenue John Kennedy et l'avenue du Recteur Pineau.

Le mercredi 9 septembre 2020, de 4 h 00 à 20 h 00 :

- **avenue du Recteur Pineau**, dans la partie comprise entre la rue du Faubourg du Pont-Neuf et la rocade Est
- **rue du Faubourg du Pont-Neuf**, du n° 208 jusqu'à l'avenue du Recteur Pineau.

Le mercredi 9 septembre 2020, de 12 h 30 à 18 h 00 :

- **rue du Faubourg du Pont-Neuf**, du n° 208 jusqu'au boulevard Anatole France
- **boulevard du Pont Joubert**
- **boulevard Bajon**
- **boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny**
- **boulevard Chasseigne**
- **boulevard de l'Abbé Georges Frémont**
- **place Jean de Berry**
- **avenue de Nantes**, dans la partie comprise entre la place Jean de Berry et la rue de Maillochon
- **rue de Maillochon**
- **rue Georges Guynemer**, dans la partie comprise entre la rue de Maillochon et la route de la Casette
- **route de la Casette.**

En complément au circuit emprunté par les participants, la **circulation sera interdite** sur toutes les voies adjacentes, à l'exception de celle véhicules de secours et des riverains, sur seule autorisation des signaleurs :

Du mardi 8 septembre 2020, 20 h 00 au mercredi 9 septembre 2020, 22 h 00 :

- **rue de Bignoux**, dans la partie comprise entre la rue de Châlons et la rue de Montbernage.

Le mercredi 9 septembre 2020, de 4 h 00 à 22h00 :

- **avenue John Kennedy**, dans la partie comprise entre la rue de Bignoux et l'avenue Robert Schuman
- **rue Pierre de Coubertin**, dans la partie comprise entre l'avenue John Kennedy et le n° 19 de la rue Pierre de Coubertin
- **rue Salvador Allende**
- **rue du Touffenet**, du n° 60 jusqu'à l'avenue John Kennedy
- **rue de Bonneuil-Matours**, dans la partie comprise entre l'allée des Buissons et la rue de Montbernage
- **allée du Rondy**
- **rue du Rondy**, du n° 39 jusqu'à l'avenue Kennedy
- **rue de Bourgogne**, du n° 69 jusqu'à l'avenue John Kennedy
- **rue de Slovénie**, du n° 33 jusqu'à l'avenue John Kennedy
- **rue Henri Dunant**, de la rue de Picardie jusqu'à l'avenue John Kennedy
- **rue Marcel Paul**, du commissariat de Police jusqu'à l'avenue John Kennedy
- **rue de Vaudouzil**, du n° 84 jusqu'à l'avenue John Kennedy
- **rue de Beaulieu**, du cimetière de la Pierre levée jusqu'à l'avenue John Kennedy
- **rue de Beaupuy**, dans la partie comprise entre l'allée Antoine Parmentier et la Rocade Est
- **rocade Est / Rond-point du Stade Paul Rébeilleau**, dans la partie comprise entre l'avenue du Recteur Pineau et l'avenue Jacques Cœur.

Le mercredi 9 septembre 2020, de 4 h 00 à 20 h 00 :

- **avenue du Recteur Pineau**, dans la partie comprise entre la rocade Est et la rue Samuel de Champlain
- **avenue Jacques Cœur**, dans la partie comprise entre la rue du Faubourg du Pont-Neuf et la Rocade Est
- **rue de la Pierre Levée**, du n° 97 jusqu'à l'avenue du Recteur Pineau.

Le mercredi 9 septembre 2020, de 12 h 30 à 18 h 00 :

- **rue de la Ganterie**, dans la partie comprise entre la rue Henri Huyard et la rue du Faubourg du Pont-Neuf
- **rue du Petit Tour**, dans la partie comprise entre la rue de la Pierre levée et la rue du Faubourg du Pont-Neuf
- **route de Nouaillé**, dans la partie comprise entre la rue du Petit Tour et la rue du Faubourg du Pont-Neuf
- **route de Gençay**, dans la partie comprise entre la rue de la Plaine et la rue du Faubourg du Pont-Neuf
- **rue Paul Painlevé**
- **rue Basse**
- **rue de la Pierre Levée**, dans la partie comprise entre la rue du Père de la Croix et la rue du Faubourg du Pont-Neuf

- **rue des Dunes**, dans la partie comprise entre la rue du Petit Polygone et la rue de la Pierre Levée
- **rue Cornet**
- **boulevard Coligny**
- **boulevard Anatole France**, dans la partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue du Puits de la Caille
- **rue Jean Jaurès**, dans la partie comprise entre le boulevard Anatole France et la rue Sainte-Croix
- **rue des Carolus**
- **Grand'Rue**, dans la partie comprise entre la rue des Herbeaux et le boulevard Bajon
- **Pont Joubert**
- **rue des Pouples**
- **rue Georges Servant**
- **rue du Pré l'Abbesse**
- **rue du Jardin des Plantes**
- **rue Guillaume VII le Troubadour**, dans la partie comprise entre l'allée Gilbert de la Porée et le boulevard Chasseigne
- **pont de Rochereuil**
- **rue du Mouton**
- **rue Honoré Gabillet**
- **impasse de la Petite Villette**
- **boulevard Jeanne d'Arc**, dans la partie comprise entre la place Jean de Berry et la rue de l'Intendant Foucault
- **rue de la Roche**, dans la partie comprise entre la rue du Clos de la Roche et l'avenue de Nantes
- **impasse de la Roche**
- **rue des Coteaux**
- **viaduc Léon Blum**
- **avenue de Nantes**, dans la partie comprise entre la rue du Capitaine Bès et la rue de Maillochon
- **rue des Montgorges**
- **chemin du Soleil Levant**
- **rue Georges Guynemer**, dans la partie comprise entre la rue du Maquis et le boulevard Pont Achard.

La circulation générale, y compris celle des bus de la Régie des Transports Poitevins (Vitalis), sera déviée en conséquence, du mardi 8 septembre 2020, 20 h 00 au mercredi 9 septembre 2020, 22 h 00.

Des modifications de circulation seront mise en place :

- **Grand'Rue**, le sens de circulation de la Grand'Rue sera inversé, dans la partie comprise entre la rue des Herbeaux et la rue Saint-Fortunat, du mardi 8 septembre 2020, 9 h 00 au mercredi 9 septembre 2020, 18 h 00
- **rue de l'Université, rue des Vieilles Boucheries, rue Cloche Perse, rue René Savatier**, les voies bus seront ouvertes à la circulation, le mercredi 9 septembre 2020, de 4 h 00 à 22 h 00.

ARTICLE 2 : CIRCULATION VOIE ANDRE MALRAUX :

LA CIRCULATION SERA INTERDITE, à l'exception de celle des véhicules de la société SIGNALISATION 86, au niveau des sorties :

- **direction Angoulême, situées dans les deux sens de circulation, du mardi 8 septembre 2020, 12 h 00 au mercredi 9 septembre 2020, minuit.**
- **direction Les Couronneries, situées dans les deux sens de circulation, du mardi 8 septembre 2020, 12 h 00 au mercredi 9 septembre 2020, minuit.**
- **direction CHU de Poitiers, situées dans les deux sens de circulation, du mardi 8 septembre 2020, 12 h 00 au mercredi 9 septembre 2020, minuit.**

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT :

Du mardi 8 septembre 2020, 20 h 00 au mercredi 9 septembre 2020, 22 h 00 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de celui des véhicules des organisateurs et contributeurs, sera interdit sur tout le circuit emprunté par les participants à la manifestation :

- **rocade Est (terre-plein)**
- **avenue du Recteur Pineau, dans la partie comprise entre la rue du Faubourg du Pont-Neuf et la rocade est**
- **rue du Faubourg du Pont-Neuf**
- **boulevard du Pont Joubert**
- **boulevard Bajon**
- **boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny**
- **boulevard Chasseigne**
- **boulevard de l'Abbé Georges Frémont**
- **avenue de Nantes, dans la partie comprise entre la place Jean de Berry et la rue de Maillochon**
- **rue de Maillochon**
- **route de la Casette.**

En complément à ce circuit, le stationnement de tout véhicule, à l'exception de celui des véhicules des organisateurs et contributeurs, sera interdit :

- **rue Salvador Allende**
- **Rond-point du Stade Paul Rébeilleau, sur l'ensemble du terre-plein central.**

Du mardi 8 septembre 2020, 9 h 00 au mercredi 9 septembre 2020, 18 h 00 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- **Grand'Rue, dans la partie comprise entre la rue des Herbeaux et la rue Saint-Fortunat.**

Du mardi 8 septembre 2020, 12 h 00 au mercredi 9 septembre 2020, 20 h 00 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de celui des véhicules des organisateurs et contributeurs, sera interdit :

- **parking Rond-point du Stade Paul Rébeilleau, sur tous les emplacements matérialisés.**

Du mardi 8 septembre 2020, 20 h 00 au mercredi 9 septembre 2020, 20 h 00 :

Le stationnement de tout véhicule sur les parkings suivants sera interdit :

- **Maillochon**
- **Chasseigne**
- **Palais de Justice**
- **Clain Bâjon**
- **Clain Sainte-Radegonde**
- **Pasteur.**

Du mardi 8 septembre 2020, 20 h 00 au mercredi 9 septembre 2020, 22 h 00 :

Le stationnement de tout véhicule sur les parkings suivants, à l'exception de celui des véhicules des organisateurs et des contributeurs, sera interdit :

- **Aliénor d'Aquitaine**
- **Parc des Expositions**
- **Roseraie.**

ARTICLE 4 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Du mardi 8 septembre 2020, 8 h 00 au mercredi 9 septembre 2020, 22 h 00 :

ASO et les contributeurs seront autorisés à occuper le domaine public :

- **avenue John Kennedy et rocade Est, par l'installation de :**
 - **podiums**
 - **écrans géants**
 - **véhicules techniques**
 - **tribunes**
 - **structures type arche**
 - **tentes**
 - **stands**
 - **toilettes chimiques**
 - **barrières.**

ARTICLE 5 : Le mercredi 9 septembre 2020, de 4 h 00 à 22 h 00 :

Les feux tricolores seront mis à l'arrêt :

- **carrefour avenue John Kennedy / rue Salvador Allende**
- **carrefour avenue John Kennedy / rue de Bignoux.**

Les feux tricolores seront mis au clignotant :

- **carrefour rocade Est / avenue du Recteur Pineau.**

ARTICLE 6 : Sur tout le parcours de la course, la traversée de la chaussée sera interdite aux véhicules, à l'exception de celle des véhicules de secours.

En conséquence, des points de cisaillement seront autorisés, le mercredi 9 septembre 2020 :

- **rue Guynemer / Pont Achard**
- **rue de la Roche / Viaduc Léon Blum**
- **boulevard Jeanne d'Arc / Pont de l'Intendant le Nain**
- **rue du Petit Tour.**

Sur tout le parcours de la course, la traversée de la chaussée sera interdite aux passants, sauf autorisation des services de police.

En conséquence, des points de cisaillement seront autorisés, le mercredi 9 septembre 2020, de 8 h 00 jusqu'à 15 h 30 :

- **avenue Kennedy, à hauteur de la rue de Touffenet**
- **rocade Est, à hauteur du restaurant McDonald's**
- **rue de Maillochon, à hauteur de Pont Achard**
- **avenue de Nantes, à hauteur du Viaduc Léon Blum**
- **boulevard Chasseigne, à hauteur du Pont de Rochereuil**
- **boulevard de Lattre de Tassigny, à hauteur du parking Palais de Justice**
- **boulevard Bajon, à hauteur de Grand Rue**
- **rue du Faubourg du Pont-Neuf, à hauteur de la rue de la Pierre Levée**
- **rue du Faubourg du Pont-Neuf, à hauteur de la rue du Petit Tour.**

ARTICLE 7 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place, 48 h 00 avant le **mardi 8 septembre 2020, 9 h 00 puis 20 h 00**, par la société SIGNALISATION 86.

Les barrières nécessaires à la manifestation seront mises à disposition par la Direction Voirie de la Ville. Elles seront installées et enlevées par les organisateurs et sous leur responsabilité, en collaboration avec la Direction Générale Jeunesse Vie Sportive.

Des panneaux de déviation seront mis en place en conséquence.

ARTICLE 8 : Les services de la **FOURRIERE** procéderont à l'enlèvement de tout véhicule qui contreviendrait aux dispositions ci-dessus.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 467 du 10 juillet 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Poitiers et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers le **19 AOUT 2020**
Pour la Maire,
l'Adjoint délégué,



Monsieur Charles REVERCHON-BILLOT

Pour notification	
Date	
Prénom - NOM	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	6.4
Nomenclature préfecture	Autres actes réglementaires